

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 16 NOVEMBRE 2009

COMPTE-RENDU

Aujourd'hui le 9 Novembre 2009, le Conseil de Communauté est convoqué pour le Lundi 16 novembre en session ordinaire

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- 1 – PRESENTATION PAR MONSIEUR PECCIA-GALLETTO DU CABINET RESSOURCES CONSULTANT FINANCES DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**
- 2 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**
- 3 – ZA DU MAS DE REST : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL ADMINISTRATIF ETUDES REALISATION ET FINANCIER A LA COLLECTIVITE LOCALE FAIT PAR LA SEM 81 – ZAC MAS DE REST - EXERCICE 2008 APPROBATION**
- 4 – ZONE DE LA BRESSOLLE À GRAULHET - VENTE DE DEUX LOTS À LA COOPÉRATIVE AGRICOLE GRAULHET – LOMBERS**
- 5 – ZAC L'ALBARETTE LISLE-SUR-TARN - VENTE LOT 6 A EMMAUS**
- 6 – CONTRAT A DUREE DETERMINEE – APORTEUR D'AFFAIRES**
- 7 – POSTE DIRECTEUR DE CABINET – AFFECTATION BUDGETAIRE**
- 8 – CREATION 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE AU 1ER NOVEMBRE 2009**
- 9 – CONVENTION TERRITORIALE DU PAYS VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU - PROGRAMMATION 2009-2 – AVIS SUR DOSSIERS COMPLEMENTAIRES**
- 10 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PETITE ENFANCE**
- 11 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GENERAL TED**
- 12 – ARCHEOSITE DE MONTANS – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTANS**
- 13 – QUESTIONS DIVERSES**

INFORMATIONS

FONDS DE CONCOURS

L'an deux mille neuf et le seize novembre à 18 h, le Conseil de Communauté de Tarn et Dadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal NÉEL

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean TAYAC, Pascal HEBRARD, Michel TERRAL, Monique METGE, Bernard BACABE, Hugues SAVIGNOL, Jacques AUDIBERT, Marie-France MOMMEJA, Monique CORBIERE-FAUVEL, Gilles JAUROU, Didier BONNEFOUS, Jean DERRIEUX, Claude BARTHEZ, Jean-Marc MOLLE, Jean-Marc DUBOE, Michèle RIEUX, Charles PISTRE, Martine DUMAS, Bernard AYME, Alain COSTES, Jacques DARY, Marie-Claude DREUILHE, Alain HORTUS, Claude FITA, Philippe GONZALEZ, Guy PEYRE, John DODDS, Claude BOUSQUET, Blaise AZNAR, Florence PEZOUS, François VERGNES, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Alain BOUNES, Charles MOREAU, Jean TKACZUK, Frédéric SOULIE, Christiane AIRAUDO, Alain MARY, Jean-Marie LEFEBVRE, Gilles CROUZET, Guy SANGIOVANNI, Marie-José COLIN, Sylvère NIVELAIS, Florence AOUSTIN, Christophe HERIN, Christian DURAND, Marie-Thérèse PLAGEOLES, Jean-François BAULES,

Excusés ayant donné pouvoir : MM Jean-Luc FERNANDEZ à Philippe GONZALEZ,

Absents excusés : MM Jean, MATHIS, Claire FITA,

Absents :

Secrétaire : Florence AOUSTIN

1 – PRESENTATION PAR MONSIEUR PECCIA-GALLETTO DU CABINET RESSOURCES CONSULTANT FINANCES DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La communauté de communes Tarn & Dadou souhaite prendre la compétence « collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés » au 1er janvier 2010.

Le contexte

L'architecture institutionnelle de l'exercice de cette compétence est relativement complexe, puisque les 29 communes composant la communauté de communes bénéficient de ce service, soit au travers d'un syndicat, soit par le biais d'un contrat de prestation de services.

Concernant la collecte,

Il existe sur le territoire quatre syndicats :

le SICTOM de Florentin, le syndicat intercommunal de collecte et traitement des déchets ménagers du Gaillacois, le SIVOM du Gaillacois, et le SICTOM région de Graulhet,

Enfin, quatre communes indépendantes passant par une prestation de service : Briatexte, Busque, Puybegon et Saint-Gauzens.

Concernant le traitement,

le SICTOM de Florentin adhère au syndicat mixte SITOMA,

tandis que toutes les autres structures et communes indépendantes adhèrent au syndicat mixte TRYFIL.

Le devenir des syndicats au travers de la prise de compétence par TARN et DADOU

Conformément à l'article L. 5214-21 du CGCT les *trois syndicats* intercommunaux de collecte et traitement *sont dissous de plein droit* : le SICTOM de Florentin, le syndicat intercommunal de collecte et traitement des déchets ménagers du Gaillacois, et le SICTOM région de Graulhet,

Cela signifie que la communauté de communes conformément à l'article L5211-17, soumettra à la délibération des 29 communes la proposition de transfert de cette compétence. La préfecture prendra, au vu de des dites délibérations communales et sous réserve des conditions de majorité qualifiée, l'arrêté préfectoral qui constatera la prise de compétence et prononcera la dissolution des trois syndicats.

Conformément à l'article L. 5214-21, il sera procédé au transfert de l'actif et du passif des syndicats vers la communauté, ainsi que des personnels affectés à ce service.

À noter, la spécificité sur le syndicat intercommunal de collecte et traitement des déchets ménagers du Gaillacois de trois agents de la commune de GAILLAC exerçant la totalité de leur mission sur le syndicat (ayant opté lors de la constitution du syndicat en 1999 pour leur maintien sur la collectivité d'origine) qui seront ainsi transférés.

En vertu de l'article L. 5214-22, le **SIVOM du Gaillacois**, syndicat à la carte, **se verra appliquer un retrait de compétence de droit. Le syndicat continu d'exister pour la compétence voirie.**

Si la décision de la communauté, puis la validation par les 29 communes du territoire emporte le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, le syndicat devra toutefois délibérer avant le 10 décembre sur la modification de ses statuts au 1er janvier 2010,

- procédant à une réduction de ses compétences pour exclure celle confiée à la communauté conformément à l'article R 5214-2 du code général des collectivités territoriales,
- et conformément à l'article L. 5212-29 prenant acte de la réduction de son périmètre ramenant à 12 le nombre de communes.

Les conventions de mise à disposition de locaux et terrains par les communes aux syndicats prendront fin avec la dissolution de droit de ces derniers. De nouveaux procès verbaux de mise à disposition, tenant compte des valeurs comptables à l'instant du transfert, seront élaborés pour mettre à disposition de la Communauté les moyens mobiliers et immobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence.

Pour intégrer la spécificité comptable du SIVOM du Gaillacois, il sera procédé à une reconstitution analytique de l'actif et passif de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers au sein du budget, cette opération permettant notamment de dégager l'excédent généré par nature de service, voirie ou collecte et traitement des déchets.

De la même façon que sur les autres syndicats, un agent affecté en totalité sur les missions de la compétence sera transféré à la communauté de communes.

Conformément à l'article L1321-2, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. Les Communes compétentes jusqu'au 31 décembre 2009 constatent la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Concernant le traitement,

Au vu de l'article L5211-61

Créé par [LOI n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 51 \(V\)](#)

« Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de l'établissement public.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de collecte ou d'élimination des déchets ménagers et assimilés, ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel, un **établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence** à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou **à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.** »

Les services préfectoraux indiquent que la Communauté peut bien dans ce cas précis venir en représentation substitution sur les deux syndicats : TRYFIL et le SITOMA

Ouï l'exposé du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité 47 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS,

ACCEPTE la prise de compétence « Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés » par la communauté,

1) conformément aux articles du Code Général des Collectivités, l'article L. 5214-21 du CGCT les **trois syndicats** intercommunaux de collecte et traitement **sont dissous de plein droit** : le SICTOM de Florentin, le syndicat intercommunal de collecte et traitement des déchets ménagers du Gaillacois, et le SICTOM région de Graulhet,

Conformément à ce même article, il sera procédé au transfert de l'actif et du passif des syndicats vers la communauté, ainsi que des personnels affectés à ce service.

Les trois agents de la commune de GAILLAC exerçant la totalité de leur mission sur le syndicat intercommunal de collecte et traitement des déchets ménagers du Gaillacois seront transférés de droit,

2) En vertu de l'article L. 5214-22, le **SIVOM du Gaillacois**, syndicat à la carte, **se verra appliquer un retrait de compétence de droit. Le syndicat continu d'exister pour la compétence voirie.**

Le syndicat devra délibérer avant le 10 décembre sur la modification de ses statuts au 1er janvier 2010,

procédant à une réduction de ses compétences pour exclure celle confiée à la communauté conformément à l'article R 5214-2 du code général des collectivités territoriales,

et conformément à l'article L. 5212-29 prenant acte de la réduction de son périmètre ramenant à 12 le nombre de communes.

L'agent affecté en totalité sur les missions de la compétence sera transféré à la communauté de communes.

3) **Les conventions de mise à disposition** de locaux et terrains par les communes aux syndicats prendront fin avec la dissolution de droit de ces derniers ou le mécanisme de représentation substitution applicable au SIVOM du Gaillacois sur la compétence. De nouveaux procès verbaux de mise à disposition, tenant compte des valeurs comptables à l'instant du transfert, seront élaborés pour mettre à disposition de la Communauté les moyens immobiliers communaux nécessaires à l'exercice de la compétence.

4) Conformément à l'article Article L1321-2, **la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations** découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. Les Communes compétentes jusqu'au 31 décembre 2009 constatent la substitution et la notifie à ses cocontractants.

5) *En matière de traitement des déchets ménagers et assimilés*, la Communauté de Communes TARN et DADOU viendra en *représentation substitution sur les deux syndicats : TRYFIL et le SITOMA*

sur TRYFIL, sur l'ancien périmètre du SICT du Gaillacois, du SIVOM du Gaillacois, du SICT Région GRAULHET, des Communes de Briatexte, Busque, Puybegon et Saint-Gauzens,

sur le SITOMA, pour les Communes de Florentin, Lagrave et Labastide de Lévis

VALIDE les statuts consolidés de Tarn et Dadou joints à la présente délibération.

CHARGE le Président de notifier aux Communes membres la délibération relative au transfert sur laquelle chaque Conseil Municipal sera amené à se prononcer.

AUTORISE le Président à signer :

- toutes les procès verbaux de mises à disposition à intervenir
- tous les avenants relatifs aux transferts de contrats
- toutes les pièces se rapportant audit transfert

3 – ZA DU MAS DE REST : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL ADMINISTRATIF ETUDES REALISATION ET FINANCIER A LA COLLECTIVITE LOCALE FAIT PAR LA SEM 81 – ZAC MAS DE REST - EXERCICE 2008 APPROBATION

Monsieur le Président rappelle que la Convention Publique d'Aménagement de la ZA du Mas de Rest, transférée par voie d'avenant le 25 avril 2005 de la commune de Gaillac à la Communauté de Communes Tarn et Dadou, prévoit que l'aménageur, la Sem 81, conformément aux articles L300-5.II.3 du code de l'urbanisme et L1523-2 du CGCT, doit présenter chaque année un compte rendu annuel à la collectivité sur le déroulement de l'opération, aux plans administratif, études, réalisation et financier.

Ce compte rendu doit faire l'objet d'un examen et d'un avis du Conseil de communauté. Une présentation détaillée a été faite en commission développement économique le 29 octobre 2009.

Monsieur le Président donne lecture dudit compte-rendu portant sur l'exercice 2008 lequel a été précédemment examiné par la commission économie et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE** le compte-rendu annuel 2008 relatif aux activités de la SEM 81.

4 – ZONE DE LA BRESSOLLE À GRAULHET - VENTE DE DEUX LOTS À LA COOPÉRATIVE AGRICOLE GRAULHET – LOMBERS

Monsieur le Président explique que la Coopérative Agricole de Graulhet-Lombers développe un projet de construction d'une unité de stockage de céréales sur la zone d'activités de la Bressolle à Graulhet. La croissance continue de l'activité de collecte de céréales de la Coopérative a conduit les administrateurs à réfléchir à la construction d'une nouvelle unité. Celle-ci remplacera les deux sites actuels de Graulhet et Briatexte, sous-dimensionnés pour pouvoir absorber l'ensemble du volume entrant lors du « pic » de collecte obligeant la Coopérative à vendre sans pouvoir attendre les conditions optimales de marché. De plus, l'existence de deux sites entraîne des coûts de fonctionnement et de transport plus importants.

Le projet retenu d'un bâtiment de stockage à plat composé de 8 cases d'une superficie de 1000 m² permettra de mieux répondre aux besoins de collecte des adhérents, de stocker et d'allotir les

céréales en fonction de leur qualité et d'assurer une meilleure traçabilité. Il optimisera aussi les conditions de vente des céréales stockées notamment en permettant de mieux valoriser la qualité auprès de la filière meunerie, de mieux satisfaire la demande des éleveurs locaux utilisateurs de ces matières premières.

Les administrateurs de la Coopérative ont sollicité la Communauté de Communes pour acquérir 2 parcelles sur la zone d'activités de la Bressolle à Graulhet pour construire cette nouvelle unité de stockage de céréales. Il s'agit des parcelles cadastrées section BC n° 144 et 145 d'une superficie de 4 685 m² et 3 066 m²

Le service des domaines qui a été consulté a estimé la valeur vénale de ces parcelles à 11,50 € HT le m² (avis du 24 Septembre 2009).

Compte-tenu de l'intérêt économique du projet, Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Tarn et Dadou vende à la Coopérative Agricole de Graulhet-Lombers ces deux parcelles au prix de 10 € HT le m² soit pour 7 751 m² un prix de vente de 77 510 € HT.

Il est précisé que les frais de bornage sont à la charge du vendeur et les frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

✚ **ACCEPTE** de vendre à coopérative agricole de Graulhet les 2 parcelles sur la zone d'activités de la Bressolle à Graulhet cadastrées section BC n° 144 et 145 d'une superficie de 4 685 m² et 3 066 m² à 10,00 € HT le m² soit un prix global s'élevant à 77 510 € HT.

✚ **PRECISE** que les frais de bornage sont à la charge du vendeur et les frais notariés à la charge de l'acquéreur.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette vente.

5 – ZAC L'ALBARETTE LISLE-SUR-TARN - VENTE LOT 6 A EMMAUS

La délibération sera prise au prochain conseil, nous sommes dans l'attente de l'avis du service du Domaine.

6 – CONTRAT A DUREE DETERMINEE – APORTEUR D'AFFAIRES

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 23 septembre 2008, il avait été décidé par le biais de la Convention Publique d'Aménagement que nous avons avec la SEM 81 dans le cadre de l'aménagement de la ZA du Mas de Rest afin de faciliter des implantations d'entreprises phares du secteur des énergies renouvelables, de confier une mission d'apporteur d'affaires à la société Pac Synergie gérée par Francine Rousseau.

L'avenant au sein de la Convention Publique d'Aménagement ayant été conclu jusqu'au 6 novembre 2009, le Président propose à l'assemblée de d'embaucher directement Madame Francine ROUSSEAU par le biais, dans un premier temps, d'un contrat à durée déterminée de 3 mois à temps complet et dans un second temps d'un contrat à durée déterminée d'un an.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

✚ **ACCEPTE** de conclure un contrat à durée déterminée de 3 mois avec madame Francine ROUSSEAU sur un poste d'apporteur d'affaires dont les missions sont définies ci-dessous :

Dans le cadre notamment de la mise en oeuvre du programme Héliopolis (parc technologique des énergies renouvelables) sur la Zone d'Intérêt Régional (ZIR) du Mas de Rest, prise de contacts, qualification et suivi des projets d'implantation d'entreprises phares du secteur des énergies renouvelables, de l'éco-construction et de la domotique, et/ou de partenaires /

sous-traitants de ces sociétés via utilisation réseau personnel et professionnel, partenaires et carnet d'adresses. Les entreprises concernées sont à minima des entreprises d'envergure régionale.

mise en oeuvre et suivi des actions de prospection et d'ingénierie d'implantation d'entreprises cibles de la stratégie économique de Ted, notamment dans les secteurs d'activités suivants : aéronautique, chimie fine, bâtiment intelligents, activités agro-alimentaires, secteur agricole et viticole, e-commerce et communication, petite logistique.

Assistance auprès du Responsable du pôle économique de Ted pour une mise en cohérence de la stratégie de prospection, de commercialisation et de promotion du Mas de Rest avec les actions économiques de Ted, notamment celles relatives à son offre foncière ou immobilière.

Participation à des réunions pour définir les actions, intégrant le plan de communication économique de Ted, mais visant les clients et investisseurs potentiels intéressés, notamment par le marché du « Grand Toulouse ». En effet, le cœur de cible de la ZIR du « Mas de Rest » devrait être, en grande partie, la région Toulousaine.

Mise en place de la stratégie de prospection.

- Définition du mix produit en fonction de la vocation attribuée à la ZIR par Ted.
- Définition des actions proposées.
- Phasage des actions.
- Actions associées avec les partenaires locaux.

Mailings : assistance dans le choix des entreprises potentielles à cibler par la fourniture d'un listing d'entreprises qualifié et adéquat et par l'appui à la préparation du contenu des courriels et courriers, à la définition de leur fréquence et des évènementiels sur lesquels ces envois pourront s'appuyer.

Insertions publicitaires : aide dans la définition d'un listing des revues et journaux institutionnels et professionnels ciblant les secteurs économiques clés de la stratégie économique de Tarn et Dadou (énergies renouvelables, éco-construction, domotique, bâtiment intelligents, aéronautique, chimie fine, activités agro-alimentaires, secteur agricole et viticole, e-commerce et communication, petite logistique). Une sélection de supports ciblant, notamment, les entreprises de la région Toulousaines sera proposé à Ted. Appui à la définition du contenu des messages à diffuser en fonction des supports.

☞ **PRECISE** que Madame ROUSSEAU percevra une rémunération basée sur le 9ème échelon de l'échelle d'attaché Territorial I..B 653 I.M 545

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants à ce recrutement

7 – POSTE DIRECTEUR DE CABINET – AFFECTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 29 septembre dernier, le Conseil de Communauté a approuvé la création d'un poste de directeur de cabinet.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à affecter les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent en question sur les articles suivants :

- 6413 : rémunération du personnel non titulaire
- 645 : charges de sécurité sociale
- 647 : autres charges sociales

Enfin, Monsieur le Président précise que ces crédits devront être individualisés au sein du budget.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la Majorité 50 VOIX POUR, 1 abstention

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à affecter les crédits nécessaires à la rémunération du directeur de cabinet sur les articles suivants :

- 6413 : rémunération du personnel non titulaire
- 645 : charges de sécurité sociale
- 647 : autres charges sociales

Il annonce l'arrivée le 1er décembre prochain de Monsieur François CARBONNEL, actuellement en poste au Conseil Général de L'Haute Garonne au Service Communication. Ce recrutement résulte de l'augmentation de taille de la collectivité. Ce poste est lié au mandat électif, l'agent détaché du Conseil Général 31

Salaire : 2 800 € net par mois

Son rôle : Responsable de la Communication mise en place du projet politique de la Communauté de Communes TARN et DADOU en lieu avec les communes et relais du Président.

Pour être plus à l'écoute des communes et apporter un accompagnement sur les projets.

8 – CREATION 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE AU 1ER NOVEMBRE 2009

Monsieur le Président explique à l'assemblée que 2 agents ont réussi en mai dernier l'examen d'adjoint administratif 1ère classe ; aussi afin de permettre à ces agents de continuer leur déroulement de carrière dans le grade d'adjoint et sous réserve de l'avis favorable du CTP il propose de créer les postes correspondants à compter du 1er novembre 2009.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

✚ **APPROUVE**, sous réserve de l'avis favorable du CTP, la création de deux postes d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet à compter du 1er novembre 2009.

9 – CONVENTION TERRITORIALE DU PAYS VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU - PROGRAMMATION 2009-2 – AVIS SUR DOSSIERS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Président explique que le Syndicat Mixte du Pays « Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou » a proposé au Conseil Régional dans le cadre de la convention territoriale une fiche-mesure au titre de la dotation « Vocations territoriales et expérimentation » relative à l'amélioration du cadre de vie, à la valorisation de l'identité paysagère et le tourisme durable.

Un programme de développement de l'offre qualité loisir équestre est inscrit aux actions proposées. Il s'inscrit dans la démarche engagée par le Conseil Régional et son objectif sur le Pays est de s'appuyer sur un potentiel d'attractivité du cheval pour développer une offre de qualité loisir équestre.

Deux dossiers sur le territoire de la Communauté de Communes sont concernés et nécessitent un avis pour leur instruction et programmation au titre de la deuxième programmation 2009 de la convention territoriale du Pays « Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou ».

Il s'agit des dossiers suivants :

AXE 5 TRANSVERSAL

Fiche-Mesure 12 « Dotation « Vocations territoriales et expérimentation »

2ème thématique : Tourisme durable – Programme de développement de l'offre qualité loisir équestre

– **Aménagement d'un point d'escale randonnée équestre – Maîtrise d'ouvrage : Domaine de Gineste à Téco**

– **Aménagement d'un point d'escale pour l'accueil des chevaux – Maîtrise d'ouvrage : Domaine de Gradille à Lisle-sur-Tarn.**

Il convient de donner un avis sur l'inscription de ces projets à la 2ème programmation 2009 de la convention territoriale eu égard à leur intérêt par rapport aux priorités de développement du territoire.

Monsieur le Président précise que ces projets s'inscrivent dans les orientations de la Convention Territoriale du Pays et sont structurants pour le territoire Tarn et Dadou.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la Majorité 50 Voix POUR et 1 ABSTENTION, Monsieur Frédéric SOULIE, Gestionnaire du Domaine de Gradille, n'a pas participé au vote

↳ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur l'ensemble des projets présentés, au regard de leur intérêt pour le territoire et ses orientations prioritaires.

↳ **APPROUVE** l'inscription de ces projets à la Convention Territoriale du Pays « Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou » au titre de la 2ème programmation année 2009.

Frédéric SOULIE ne participe pas au Vote : Gestionnaire du Domaine de Gradille.

10 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PETITE ENFANCE

Monsieur le Président explique que le marché relatif à l'acquisition du mobilier et du petit équipement de la structure multi-accueil de Lisle-sur-Tarn est un marché à bons de commande passé sur 2 ans avec un montant minimum et maximum. Il avait été prévu de commander moitié en 2009 et moitié en 2010 afin de répartir les dépenses sur 2 exercices comptables. Or, pour que la structure fonctionne correctement les commandes passées au titre de 2009 ont du être plus importantes que prévu (7 679,00 €); par conséquent, celles qui seront passées en 2010 seront plus faibles que prévu.

De plus des travaux supplémentaires estimés à 1 554,80 € doivent être effectués pour la mise aux normes d'un muret pour la sécurité des enfants (arrondi à 2 000,00 €)

Aussi Monsieur le Président propose de procéder, sur l'opération 12 Multi accueil Lisle sur Tarn, à l'ouverture de crédits supplémentaires pour un montant total arrondi à **10 000 €**.

7475 Subvention groupements de collectivités.....	+	10 000 €
023 Virement à la section d'investissement.....	+	10 000 €
021 Virement de la section de fonctionnement.....	+	10 000 €
2313-12.64 Construction	+	10 000 €

Sur cette même opération, il y a lieu aussi de procéder aux virement suivants afin de répartir les dépenses réelles de ce mobilier et matériel sur les différents comptes budgétaires, la prévision étant inscrite au 2313 construction.

2313-12.64 construction	-	51 700 €
-------------------------------	---	----------

2184-12.64 mobilier	+ 28 700 €
2188-12.64 autres immobilisations	+ 23 000 €

Pour le **multi accueil de Brens** (opération 13 fonction 64) les crédits étant suffisants, les virements en fonction des dépenses réelles seront les suivants :

2313-13.64 construction	- 65 400 €
2184-13.64 mobilier	+ 25 800 €
2188-13.64 autres immobilisations	+ 39 600 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

✚ **ACCEPTE** de procéder aux virements de crédit ci-dessus.

11 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GENERAL TED

Monsieur le Président explique que, vu l'insuffisance de crédit au 020 dépenses imprévues d'investissement - Petite Enfance, le versement d'une subvention de 10 000 € du budget principal vers le budget Petite Enfance est nécessaire.

022 Dépenses imprévues de fonctionnement	- 10 000 €
657363 Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés	+ 10 000 €

(cette même somme est inscrite ci-dessus au 7475)

Sur la ZA de Graulhet, opération 73 fonction 90, les frais de bornage, de raccordement et de terrassement ont été supérieurs aux prévisions, le virement de crédit suivant est nécessaire :

020.01 Dépenses imprévues investissement	- 6 000 €
2312-073.90 terrains	+ 6 000 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

✚ **ACCEPTE** de procéder aux virements de crédits ci-dessus.

12 – ARCHEOSITE DE MONTANS – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTANS

Monsieur le Président propose que, dans l'attente du transfert éventuel de l'archéosite, la Communauté de Communes participe par le biais du versement d'un fonds de concours calculé au regard de ce que la commune de MONTANS a affecté comme dépenses de fonctionnement à la structure sur l'exercice 2009. Un état détaillé des dépenses (subvention et contributions en nature) fait apparaître un montant de contribution de 14 791,50 €. Il est donc proposé de contribuer pour cette même valeur aux charges de fonctionnement consacrées par la commune de Montans à cet équipement.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, **DECIDE** de verser un fonds de concours à la commune de Montans pour la gestion de l'archéosite d'un montant de 15 200,00 €.

Transferts « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

Ce travail a fait apparaître d'importantes variations de taux, reflétant l'inégalité au niveau du territoire traduite par des écarts des bases – ceci débouche sur un chantier qui va bien au delà du transfert Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Ce transfert permettra à la Communauté de Communes de prendre en charge des dépenses telles que P. E. sans modifier les AC et donc les retenues sur Communes.

Francis MONSARRAT pose la question sur la redistribution des excédents non abordée en commission.

Le Président précise qu'une discussion a eu lieu concernant la redistribution des excédents mais des hypothèses devront être soumises à l'arbitrage de la CLECT si le transfert devient effectif

- (1 part reste à la Communauté de Communes TARN et DADOU*
- 1 part retour aux communes)*

Le Président indique cependant que ces excédents sont la résultante de taux qui induisent des recettes supérieures aux dépenses.

Jean François BAULES : on ne s'arrêtera pas à l'hypothèse de l'excédent, mais on avait abordé la question de la redevance spéciale. Le Président précise que l'on ne peut ce soir entrer dans le détail, il faut considérer la stratégie globale.

La Philosophie se met en place pour que la Communauté de Communes prenne en charge les domaines à mutualiser présentant un intérêt communautaire réel.

Il faudra une politique homogène sur l'ensemble du territoire.

Michel TERRAL précise que les délégués communaux au 31 décembre 2009 n'auront plus aucun engagement. Ne peut-on pas les reprendre à la Commission ?

La Commission TED sera ouverte à tous les délégués aujourd'hui impliqués y compris les non délégués.

Michel TERRAL : Quel avenir pour le taux?

Le Président indique qu'aujourd'hui il est impossible de se projeter, c'est un gros travail à prendre en compte en commission.

Objectif : « La meilleure organisation pour s'aligner sur un taux le plus bas possible »

Décision à étudier puis à proposer en commission

Lecture Motion par Monsieur TERRAL au nom du SICT Gaillacois.

Charles PISTRE précise l'objectif

Mutualisation des coûts plutôt que l'harmonisation des taux

Harmonisation des taux : une harmonisation des services

Il ne faut pas partir sur les excédents d'exploitation mais sur les bilans (fonctionnement et investissement)

Il faut se donner le temps, il rappelle que l'impact TEOM est loin d'être neutre sur notre territoire.

Il reprend l'idée du travail sur la révision des bases, qui est un travail de très longue haleine.

Max MOULIS souligne de la révision prévue sur les entreprises en 2010 et les ménages en 2011

Pascal HEBRARD s'interroge sur le service et son organisation, et sur les écarts de salaires chiffrés à environ 20 000 €.

Concernant les hommes et les locaux il n'y aura pas de mouvements physiques, informatiquement les liaisons sont possibles via intranet.

Le Président précise qu'il ne faut pas regarder les transferts compétences par compétences, sinon il y aura des perdants. Il faut prendre référence sur la Petite Enfance sur la commune de Gaillac et les projets qui vont permettre la meilleure couverture du territoire.

Le Président aborde la question de la représentativité à TRYFIL et son souhait de continuer à amener les compétences de chacun sur la structure.

Lecture du projet de la délibération : Vote : 4 Abstentions

Questions Diverses

Lors de la dernière réunion de l'Exécutif de TED, nous avons été saisis d'une proposition d'équipement des toitures des bâtiments publics des Communes de Tarn et Dadou en couverture de panneaux photovoltaïques.

Depuis plusieurs mois nous sommes en discussion avec divers interlocuteurs pour favoriser l'implantation d'entreprises de ce secteur et/ou le partenariat entre des entreprises du territoire et des interlocuteurs extérieurs, dans le cadre de projets sur le développement durable en Tarn et Dadou.

Dans le même temps la réglementation concernant le tarif payé par EDF aux producteurs d'électricité issue de cette technologie risque de changer au 31 décembre 2009: une rémunération moindre de la production d'électricité va réduire l'intérêt financier de tels équipements et réduire les offres en provenance de promoteurs et d'installateurs.

Charles Pistre propose que les Communes de TED donnent la possibilité de faire une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments dont les maires fourniraient à TED les caractéristiques.

Cette étude faite, un dossier sera constitué par l'entreprise pour obtenir l'agrément d'EDF: ce dossier doit être impérativement déposé avant le 31 décembre. La réalisation devra être menée à bien dans les deux ans, aux frais de l'entreprise.

Les installations seraient mises en oeuvre et entretenues par l'installateur, et reviendraient en toute propriété à la Commune en fin de contrat (20 ans), le fabricant s'engageant sur la productivité résiduelle (80%) dont les revenus seraient destinés à la Commune propriétaire des bâtiments.

Un contrat de partenariat sera passé entre la Communauté de Communes et l'entreprise pour définir les conditions de réalisation, y compris la rémunération de TED – par hypothèse 300 à 400 000 € par an pendant 5 ans ou/et un pourcentage du produit de la vente d'électricité à EDF, pendant 20 ans.

Cette proposition n'engage aucun frais pour TED ou les Communes: tout le processus (études, réalisation, entretien) est à la charge exclusive de l'entreprise. Cet engagement de principe devra être suivi d'une négociation sur les conditions de réalisation (techniques et financières) de façon à maîtriser le processus entier et d'éviter des inconvénients éventuels : ce n'est qu'ensuite que les décisions seront définitivement confirmées.

Afin de mener à bien cette opération dans des délais très courts les réponses des Communes donnant la liste des bâtiments prioritairement orientés SUD susceptibles d'être équipés doivent parvenir à TED avant le 30 novembre .

Le Président précise cela permet aux communes au bout de 20 ans de récupérer l'équipement et des ressources complémentaires pour TED afin de financer le projet communautaire.

Fonds de Concours

Suite à la demande de plusieurs communes, prolongation d'un an 2006-2008 et 2009 au 31 décembre 2010

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée